

# Analyse



Monnaies citoyennes:  
quelle proportion des  
euros en dépôt  
réinvestir ?

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

*Dans une précédente analyse<sup>1</sup>, nous avons évoqué les différentes utilisations possibles des réserves de contrepartie, les montants en euros issus de la conversion des euros dans une monnaie citoyenne. Lorsque les monnaies citoyennes disposent de montants suffisants se pose la question de l'équilibre entre les sommes investies et celles à garder pour les reconversions.*

**En quelques mots :**

- Répartir de manière raisonnable la partie de la réserve de contrepartie à investir et celle à conserver en liquide.
- La partie à investir peut prendre diverses formes : parts de coopératives, obligations d'ASBL, terrains, mais idéalement pas de crédit.

**Mots clés liés à cette analyse:** monnaie citoyenne, réserve de contrepartie, investissement.

## 1 Introduction

Il est bien connu que tous les systèmes monétaires reposent sur la confiance de leurs utilisateurs et, dans les cas qui nous occupent, même s'il s'agit, rappelons-le, de bons de soutien<sup>2</sup>, cette affirmation reste tout aussi valide.

Comme nous l'avons explicité dans l'analyse précédente<sup>3</sup>, la réserve de contrepartie se constitue progressivement par le change d'euros en monnaie citoyenne. Par définition, cette réserve doit, en principe, être mobilisable rapidement pour que, si le système s'arrêtait, le change puisse être fait dans l'autre sens. Donc, même s'il était décidé d'investir une partie de cette réserve, il est indispensable d'avoir rapidement accès à ces montants. Nous parlons d'un peu d'argent liquide dans des caisses physiques et d'argent rapidement accessible car simplement déposé sur un compte d'épargne.

Nous l'avons dit aussi, nous ne nous situons pas ici dans un contexte d'urgence. Ces processus prennent du temps et doivent faire l'objet d'une large concertation et

---

1 Voir l'analyse Financité « Monnaies citoyennes : utiliser la "réserve de contrepartie" pour soutenir l'économie locale » (1/2) de E. Dewaele et W. Tadjudje, disponible sur [www.financite.be](http://www.financite.be).

2 « Pour qu'une monnaie complémentaire ne puisse pas être considérée comme une émission de signe monétaire interdite par le Code pénal, il suffit que figure expressément sur le moyen de paiement destiné à circuler dans le public (le billet) une mention précisant qu'il s'agit d'un bon d'échange, d'un bon d'achat, d'un bon de soutien à l'économie locale, etc. ». Réseau Financité, *Guide pratique des monnaies complémentaires destinée à l'usage des citoyens*, Bruxelles, 2013.

3 Dewaele, E., Tadjudje W., *op. cit.*

réflexion avec les porteurs et les partenaires du réseau des volontaires qui animent le développement de la monnaie.

## 2 Le juste équilibre

Quelle est la répartition raisonnable entre la quotité à engager dans des investissements et la quotité à rendre disponible pour les reconversions ? La question n'appelle pas de réponse unique et définitive. Divers paramètres peuvent être pris en compte dans cette perspective, notamment la taille des ressources disponibles, le degré de convertibilité de la monnaie citoyenne, ainsi que le niveau d'implication des membres effectifs dans la prise des décisions.

### 2.1 La taille des ressources disponibles

Pour pouvoir soutenir des projets locaux, les associations sans but lucratif (ASBL) gestionnaires de monnaies citoyennes convertibles doivent disposer d'un minimum de ressources. Cela suppose qu'au lancement de la monnaie citoyenne, il est presque impossible que l'ASBL dispose d'une réserve suffisante pour engager des investissements. À titre d'exemple, quelques jours après son lancement en début octobre 2016, l'ASBL le Voltî disposait d'à peu près 5000 euros dans sa réserve de contrepartie. C'était, bien entendu, insuffisant pour s'engager dans un programme d'investissement.

À partir de quel volume ces réserves seraient-elles suffisantes pour que les ASBL puissent s'engager dans des investissements ? Objectivement, il n'est pas évident de répondre de manière catégorique à la question. Un petit coup d'œil sur les pratiques en cours nous permet toutefois de nous faire une idée :

L'ASBL le Valeureux dispose, en octobre 2016 d'un peu plus de 20 000 euros dans sa réserve de contrepartie. Après un peu plus de deux ans d'existence, ce n'est qu'en 2017 que ses membres réfléchiront probablement à la question.

De son côté, l'ASBL l'Épi lorrain, qui a lancé sa monnaie citoyenne en 2012, disposait en juin 2016 de près de 44 000 euros dans sa réserve de contrepartie. Elle utilise, à cette date, environ 45 % (soit 19 800 euros) de cette valeur pour des prises de participation dans le capital de sociétés coopératives, dont un partenariat avec Crédal.

À l'image du Valeureux, les groupes de monnaie les Blés et le Talent n'ont pas encore mis en œuvre ces dynamiques.

Il reste donc difficile de définir un montant à partir duquel la question peut raisonnablement se poser. Considérons simplement que le projet doit avoir atteint un certain niveau de maturité avant que l'équipe ne se lance progressivement dans l'aventure de l'investissement. Un délai de quelques années ne semble pas exagéré.

## 2.2 La fréquence et l'ampleur des conversions vers l'euro

Généralement, seuls les prestataires partenaires des réseaux de monnaie citoyenne peuvent demander de convertir leur monnaie citoyenne vers l'euro. Les particuliers, quant à eux, ne peuvent que dépenser leurs bons de soutien auprès des opérateurs économiques qui les acceptent. Dans certains cas, une taxe pourrait être appliquée quand un opérateur économique demande à récupérer des euros (entre 3 et 5 %). Dans les faits, ce principe n'est quasiment jamais appliqué.

Pour se faire une idée du montant liquide, facilement mobilisable, qu'il convient de conserver dans la réserve de contrepartie pour faire face aux demandes de reconversion, il faut d'abord que le système ait atteint sa vitesse croisière en sorte que l'on soit en mesure d'évaluer un pourcentage moyen. L'approximation est délicate car ces systèmes, tout particulièrement au début de leur développement, connaissent des périodes d'accélération et de ralentissements. Leur étendue géographique évolue et les types d'acteurs se diversifient, ce qui facilite la circulation. Bref, là encore, donner le temps au temps est une donnée fondamentale.

## 2.3 Le niveau d'implication des membres effectifs à la prise des décisions

Dans les ASBL, les décisions les plus importantes sont prises par l'assemblée générale ordinaire. Les prestataires dûment agréés sont en principe admis comme membres effectifs, sous réserve du paiement des cotisations exigibles. Quant aux utilisateurs, le fait de faire usage de la monnaie leur permet, s'ils le souhaitent, de devenir membres. Si le processus démocratique se déroule adéquatement, les membres effectifs décident collégialement de la destination des ressources de la réserve de contrepartie.

Rappelons ici que, d'un point de vue strictement légal, la réserve de contrepartie fait partie du patrimoine de l'ASBL et, qu'à ce titre, ce dernier est géré sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il est donc primordial que le dispositif de gouvernance soit bien rôdé avant de mettre en débat des propositions d'investissement. Il est, par exemple, très important que des procédures de contrôle soient effectives et que la transparence de la gestion soit un fait bien établi.

**Monnaies citoyennes : quelle proportion des euros en dépôt réinvestir ?**

La dynamique participative réelle, un cadre bien établi et des procédures de contrôle bien rodées sont des ingrédients essentiels pour envisager l'investissement partiel de la réserve de compensation. Ces évolutions et les débats qui les nourrissent font partie intégrante du processus d'éducation permanente spécifique des monnaies citoyennes. Quels que soient les choix qui seront posés, ce qui importe avant tout c'est qu'ils soient fondés sur une réelle légitimité et inscrits dans une logique de complète transparence.

### 3 Investir une partie de la réserve de contrepartie

#### 3.1 La prise de participation dans le capital de sociétés coopératives locales

Lorsqu'elle investit dans une coopérative, notamment en prenant des parts dans son capital, une ASBL gestionnaire de monnaie citoyenne pourrait essayer de négocier des conditions lui permettant d'accéder rapidement à de la liquidité en cas de fortes demandes de reconversion ne pouvant être satisfaites par les ressources disponibles dans la réserve de contrepartie.

La loi régissant les sociétés commerciales prévoit la libre cessibilité des parts des sociétés coopératives entre associés, mais d'autres modalités de cession des parts peuvent être stipulées dans les statuts, notamment les règles de cessibilité à des tiers.

En tout état de cause, le fait que les parts sociales soient librement cessibles entre associés ne garantit pas le retour à la liquidité à court terme. Légalement, le retrait d'un associé doit intervenir dans les six premiers mois de l'année et le remboursement ne saurait se faire avant la clôture des comptes sociaux, en fin d'exercice comptable.

Toutefois, l'ASBL gestionnaire de la monnaie citoyenne pourrait demander qu'un ou plusieurs associés, ou la société coopérative elle-même, s'engage(nt) à lui garantir un remboursement liquide de ses parts dès manifestation de la volonté de revente. Il n'est en aucun cas évident que toutes les coopératives puissent accepter un tel arrangement. À titre d'exemple, l'ASBL l'Épi lorrain a des parts sociales au sein de trois coopératives, dont l'une est financière, et les deux autres impliquées dans la production d'énergie éolienne. Avec la première coopérative (Crédal en l'occurrence), elle a pu obtenir un arrangement afin que le remboursement des parts puisse être effectué dans la huitaine, et au plus tard dans la quinzaine, suivant l'introduction de la demande. Par contre, un tel arrangement n'a pas été possible dans les deux coopératives éoliennes.

**Monnaies citoyennes : quelle proportion des euros en dépôt réinvestir ?**

Dans le même ordre d'idées, il est important de savoir que le capital des coopératives comprend une partie fixe et une partie variable. La partie variable peut fluctuer sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification des statuts. La modification du capital variable peut se faire par augmentation, diminution, entrée, retrait ou exclusion d'associés. Par contre, la cession des parts de la partie fixe est plus difficile en raison de la particularité juridique du capital fixe. Par conséquent, pour accéder rapidement à de la liquidité, il est préférable de ne pas souscrire et libérer des parts de la partie fixe.

Notons aussi que le conseil d'administration d'une société coopérative doit évaluer la possibilité de rembourser les parts d'un investisseur en fonction de la santé financière de l'entreprise. Pour faire bref, il ne peut pas « favoriser » un des investisseurs si cela met en danger les avoirs des autres coopérateurs.

Enfin, rappelons aussi que la valeur de la part au sein d'une coopérative est liée à sa santé financière. Il est donc possible qu'elle perde de la valeur. C'est un investissement à risque.

### 3.2 Obligations d'ASBL

Dans un registre ressemblant à la prise de parts dans certaines coopératives, l'association porteuse d'un projet de monnaie citoyenne pourrait souscrire des obligations émises par une autre ASBL. À l'instar de ce que nous avons évoqué pour les coopératives, elle devrait alors précéder à une évaluation en termes de risque et de rapidité d'accès aux liquidités. Les obligations peuvent en effet avoir des modalités très variables concernant les durées, les taux d'intérêt, etc.

### 3.3 L'octroi d'un crédit à un partenaire

Même si cela semble assez évident, il va de soi que nous n'envisageons pas ici le cas d'un crédit qui serait octroyé à un particulier ou même à un jeune indépendant. Il s'agit là d'un métier à part entière et une association de citoyens volontaires visant à développer une monnaie citoyenne n'est, à priori, pas formée pour ce genre de mission. Une telle activité pose, en outre, de nombreuses questions d'ordre éthique, financier et administratif.

*A priori*, octroyer un crédit à une organisation est un choix fondamentalement risqué et assez rigide car, par définition, il paraît difficile de requérir du bénéficiaire d'un crédit un remboursement anticipé justifié par l'urgence d'une liquidité destinée à assurer la reconversion de la monnaie citoyenne. Un tel choix pose aussi toute une série de questions en matière d'évaluation du risque, de critères d'octroi, de demandes de garanties, etc.

**Monnaies citoyennes : quelle proportion des euros en dépôt réinvestir ?**

### 3.4 Les acquisitions foncières ou immobilières pour des activités agricoles, sociales ou culturelles

Les acquisitions foncières ou immobilières semblent représenter l'investissement le moins liquide. En réalité, il n'est pas évident de vendre un bien immobilier dans un court laps de temps. Avant de procéder à des acquisitions immobilières, l'ASBL gestionnaire de monnaie citoyenne devrait pouvoir disposer d'assez de liquidité pour garantir les reconversions.

Ce type d'acquisition génère aussi des frais qu'il faudra financer et la gestion du bien acquis demande par ailleurs la mobilisation de moyens humains et financiers conséquents.

Pareil projet peut néanmoins être stimulant pour le développement du réseau car il peut montrer des résultats concrets. À terme, cela pourrait aussi générer des revenus susceptibles de soutenir financièrement le développement de la monnaie citoyenne. Mais, plus encore pour cette hypothèse que pour d'autres, il est évident que le projet doit déjà être bien établi et disposer d'une marge de manœuvre financière significative. La négociation d'alliances avec d'autres initiatives pourrait aussi se révéler tout à fait pertinente.

### Conclusions

#### Exergue

Le développement des monnaies citoyennes induit la mise en place d'une réserve de contrepartie qui, à terme, peut devenir un bras de levier financier tout à fait intéressant et innovant. Par définition, cette réserve doit rester en grande partie liquide et nous avons vu que cette proportion sera la résultante d'une série d'éléments et fonction du stade d'évolution auquel se trouve le réseau de monnaie citoyenne.

Lorsqu'il devient possible d'investir une partie de cette réserve, l'évaluation du risque joue un rôle très important car tout le système repose sur la confiance que chacun peut avoir dans le dispositif. Par ailleurs, l'ambition des promoteurs est aussi de développer un modèle économique qui reste strictement branché sur l'économie réelle, s'interdisant donc toute spéculation financière. Si les investissements consentis produisent un peu de valeur ajoutée (même si tel n'est pas l'objectif prioritaire), il y aura

peut-être là une masse critique qui permettra de mettre en place une amorce de système de garantie.

**Monnaies citoyennes : quelle proportion des euros en dépôt réinvestir ?**



Au fil des développements, plusieurs évidences émergent. Tout d'abord, il s'agit d'un processus qui a besoin de temps pour mûrir et se consolider car il nécessite d'atteindre un volume financier suffisant et, surtout, il doit permettre à ses acteurs de bien comprendre les tenants et aboutissants du processus. C'est une condition essentielle pour développer un réel mode de gouvernance citoyen. Ensuite, il sera probablement sage de diversifier les investissements pour diminuer les risques. Enfin, pour consolider l'ensemble, les différents groupes porteurs de monnaies citoyennes devront certainement inventer ensemble de nouveaux modes de mutualisation des moyens financiers et humains. Construire ensemble une nouvelle économie proche, respectueuse des personnes et de l'environnement en appuyant le tout sur des assemblées citoyennes qui prennent des décisions en connaissance de cause. Un défi énorme, mais passionnant : le mouvement est lancé.

Retrouvez toutes  
nos analyses sur  
[www.financite.be](http://www.financite.be)

*Eric Dewaele  
Willy Tadjudje  
Décembre 2016*

*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :***

*Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :***

*Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

**Monnaies citoyennes : quelle proportion des euros  
en dépôt réinvestir ?**



***Finance et proximité :***

*Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.

Monnaies citoyennes : quelle proportion des euros en dépôt réinvestir ?